Conseil de Perfectionnement de l'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille.

L'Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille décide de la création d'un conseil de perfectionnement (conseil du 8 juillet 2016).

1 / Objet:

Ce conseil de perfectionnement positionné comme un organe d'analyse et de conseil intervient en synergie avec l'équipe pédagogique.

Il est un organe de dialogue et de propositions chargé, entre autre :

- d'éclairer l'équipe pédagogique sur la situation actuelle et prospective de l'emploi dans le champ couvert par les diplômes auxquels il prépare
- de faciliter la communication entre les responsables du diplôme, ses différents intervenants et les représentants du monde économique de l'information communication
- d'aider à mettre en place et guider la démarche d'approche par compétences
- de participer à la constitution du référentiel de formation des diplômes

2 / Compétences

La compétence du conseil s'exerce sur l'ensemble des formations proposées, et des diplômes délivrés, par l'Ecole.

3 / Composition

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Directeur de l'Ecole (Membre de droit) ou par le directeur des études (membre de droit).

Il est composé de 14 membres :

- 1 enseignant(e) chercheur Professeur des universités
- 1 enseignant(e) chercheur Maître de conférences ou d'un statut équivalent
- 1 représentant(e) des enseignant(e)s non titulaires
- 2 représentants des personnels administratifs et techniques
- Le / la représentant(e) étudiant(e) élu(e) de l'EJCAM ou son / sa suppléant(e) –
- Le / la représentant(e) étudiant(e) élu(e) de l'EJCAM de la dernière promotion diplômée ou son / sa suppléant(e) –
- 5 représentants du secteur économique de l'information et de la communication

Les membres sont désignés par le directeur de l'Ecole à l'exclusion des représentant(e)s étudiant(e)s élu(e)s.

4 / Convocation

Le conseil de perfectionnement se réunit de droit- au moins - une fois par an.

Il est convoqué par le Directeur de l'Ecole ou sur demande expresse écrite du tiers de ses membres.

5 / Suivi de préconisations

Les préconisations émanant du conseil de perfectionnement sont présentées régulièrement à l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique.

Cette dernière, sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole, apprécie l'opportunité de la mise en œuvre des recommandations émises et en définit le déploiement.

L'ensemble des comptes rendus, rapports, conseils et recommandations du conseil de perfectionnement sont transmis au conseil d'administration de l'EJCAM et font l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Ecole.

Un rapport d'activité annuel est adressé à la Commission Formation Vie Universitaire d'Aix-Marseille Université.